

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 13 mars 2019 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Chamonix-Mont-Blanc et de Passy (Haute-Savoie)**

NOR : INTJ1905017A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Chamonix-Mont-Blanc et de Passy sont modifiées, à compter du 1^{er} avril 2019, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Chamonix-Mont-Blanc et de Passy exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 mars 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Chamonix-Mont-Blanc	Chamonix-Mont-Blanc Houches Vallorcines	Chamonix-Mont-Blanc Houches Vallorcines Servoz
Passy	Passy Servoz	Passy